

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE LES ARENES

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'une manifestation, qui se déroulera le samedi 8 juillet 2023 de 9h00 à 22h00 aux arènes, aussi la Mairie propose la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention d'occupation du domaine public avec une association « Espoir Pour Un Enfant ».

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 17 avril 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 18/04/2023

et de sa publication le 24/04/2023

et/ou de sa notification le _____